



Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2025.295

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION Allée Pfungstadt

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,
VU la demande présentée par l'entreprise « ARTDAN » 44470 CARQUEFOU qui souhaite réaliser les de travaux de construction d'un terrain synthétique pour le compte de la Ville, sur la plaine des sports de Mandavit,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 17 juin au 31 octobre 2025, L'entreprise ARTDAN est autorisée à réaliser les travaux de construction d'un terrain synthétique, sur la plaine des sports de Mandavit.

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Le stationnement de véhicules sera interdit,
- Les manœuvres et circulation d'engins de chantier seront autorisées,
- Une zone de stockage de matériaux sera mise en place et protégée par des barrières Heras,
- Un cheminement piétons sera à conserver et à indiquer,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Artdan,
 - Monsieur le Major Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 17 juin 2025

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint



Jean-Bernard LATOUR